



## Bien légué testament

Par **Babou28**, le **09/04/2021** à **15:15**

Suite au décès de ma maman, cette dernière avait établi un testament dans lequel elle me transmet une maison et des terres agricoles. Ayant une soeur, je lui dois sa part réservataire. J'ai pris le notaire de mes parents, suite au premier entretien, celle ci a été odieuse à mon égard, de ce fait elle se fait assister par son notaire.

A partir de quel moment, je pourrais posséder cette maison en toute propriété ?

Pour éviter que la succession dure des années, je suis disposée à régler sa part réservataire. D'autre part, peut-elle demander à séjourner dans la maison pour des vacances, alors que la maison m'a été léguée.

Dans l'attente d'un conseil,

Merci.

Par **youris**, le **09/04/2021** à **16:56**

bonjour,

à lire votre phrase, je comprends que c'est le notaire qui a été odieuse, mais je pense qu'il s'agit de votre soeur.

tant que la succession de votre mère n'est pas réglée, le patrimoine de votre mère est en indivision successorale, vous ne pouvez pas récupérer votre legs.

vous devriez poser cette question à votre notaire, vous le payez pour ça.

à défaut d'accord avec votre soeur, un notaire n'ayant pas le pouvoir de trancher un litige entre héritiers, il vous faudra saisir le tribunal.

salutations